

N° 106. — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Tematafaatau a Tinorua, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Punuamoevai a Hoata.

N° 107. — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Tetuanuivahinefarepora, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Putoura a Taitere.

N° 108. — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la demoiselle Karake a Ria, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Rima a Ouvari.

N° 109. — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la demoiselle Tetau a Raupua, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Atatutapuroa a Patira.

N° 110. — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la demoiselle Noorua a Metuauri, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Arika a Ipu.

N° 111. — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Tere a Tauragna, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Ngaroi a Rautoa.

N° 112. — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judi-